

**FOIRE DE POUSSAY – VOSGES**

**Des 24 et 25 octobre 2026**

**À RETOURNER AVANT LE 31 MAI 2026**

Allée

N°

Angle

**Numéro d'inscription :**

**RESERVE A LA MAIRIE**

## DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR TERRAIN NU

***(Etablir une demande distincte pour chaque emplacement)***

Toute demande ne sera enregistrée qu'après réception de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et de l'extrait du registre du commerce ou K.bis en cours de validité. ***Elle devra être retournée pour le 31 mai 2026 au plus tard. A défaut cela entraînera la perte du droit de disposer de l'emplacement occupé l'année précédente.***

Nom et prénoms : .....

Société : .....

Adresse : .....

N° téléphone : .....

Mail (**Obligatoire**) : .....

Commerce exercé : .....

Autorisation de buvette

N° d'emplacement occupé en **2025** : ..... OU N° de Facture : .....

Êtes-vous démonstrateur : OUI  NON

Utilisez-vous du gaz ? OUI  NON

>>>Si oui, nombre de bouteilles utilisées (à renseigner OBLIGATOIREMENT)

Longueur de façade souhaitée : .....m (mètre linéaire) avec un minimum de 5 mètres

Pour exposition de véhicules et/ou machines agricoles Surface souhaitée (m<sup>2</sup>) : .....

- Les attributaires d'angle(s) devront s'acquitter en plus du forfait « ANGLE »

### BRANCHEMENT ELECTRIQUE (voir règlement au verso)

MONO 230 V :

-  10 A (uniquement pour de l'éclairage)

-  16 A (Eclairage et petit matériels électriques (cafetière, frigo etc..))

-  20 A Autres ampérages disponibles : 25 A  30 A   **Deux prises**

TRIPHASE 400 V (ampérage à préciser – maximum 50 A) : .....

***Pour un branchement supérieur à 50 Ampères, solliciter ENEDIS pour un raccordement.***

Je soussigné déclare avoir pris connaissance sans réserve :

***du règlement de la Foire(annexe jaune), et des consignes de sécurité.***

- ***Pièces à joindre*** : Attestation d'assurance en RC et copie du Kbis ou carte de commerçant.

**Date :**

**Signature :**

Le dossier d'inscription complet est à adresser par courrier à :

Mairie de Poussay – 29 Place de l'Abbaye – 88500 POUSSAY

ou à l'adresse mail suivante au **format PDF OBLIGATOIRE**: [foire.poussay@orange.fr](mailto:foire.poussay@orange.fr)

**Le montant de votre emplacement sera notifié ultérieurement**

**PERMANENCE PLACIER**

A partir de juillet : Mardi et Jeudi de 14h à 17h30

A partir du 1<sup>er</sup> octobre : Mardi – Jeudi – Vendredi de 14h à 17h30

**FERMETURE DU SERVICE FOIRE** : Du 11/07/2026 au 26/07/2026 inclus

**A  
compléter  
par le  
demandeur**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET  
NE SERA PAS PRIS EN  
COMPTE**

# Commune de POUSSAY

## Foire de POUSSAY

Madame, Monsieur

Si vous désirez un emplacement pour la Foire de Poussay des 24 et 25 octobre 2026, veuillez nous retourner la demande figurant au verso en portant toutes les indications utiles (préciser bien : Commerce et Adresse), et en joignant les pièces demandées.

### Branchement électrique :

Afin d'accélérer votre branchement électrique, il est fortement recommandé de compléter cette demande, sauf en ce qui concerne les places attribuées sur le Chemin de l'Arbure (côté restaurant) alimentés par Enedis.

Il ne peut être délivré que 20 Ampères par rallonge. Pour un branchement à partir de 25 Ampères, 2 rallonges sont nécessaires. Votre installation doit être équipée d'un disjoncteur différentiel de sensibilité 30mA par rallonge.

Vos tableaux électriques doivent être conformes et contrôlés chaque année par un organisme agréé.

Il est interdit de réaliser des saignées dans les allées du champ de foire.

### Matériel agricole :

Pour éviter tout encombrement des accès du champ de foire, le matériel agricole doit être mis en place au plus tard la veille de la foire avant 18 heures.

### Attractions :

Les exploitants sont autorisés à pénétrer sur le champ de foire à partir de 15 heures le mardi précédent la foire et à condition d'avoir effectué le règlement des droits de place.

**Tous les autres exposants ou commerçants doivent occuper leurs places respectives le 1<sup>er</sup> jour de la foire avant 9h30.**

Dans les cas contraires, les uns et les autres seront considérés comme défaillants et la Municipalité pourra disposer de leurs places sans qu'aucune indemnité ou remboursement ne soit alloué aux défaillants.

L'entrée et la circulation sur le champ de foire sont interdites à tous les véhicules d'exposants après 9h30.

Le stationnement et le déballage sont strictement interdits sur la route départementale 55G (route de Puzieux).

### Accès de nuit :

L'accès au champ de foire est interdit de 20h à 7h, du mercredi précédent la manifestation jusqu'au mardi matin suivant la manifestation. A partir du vendredi soir, veille de la manifestation, l'accès est autorisé jusqu'à 23h sur présentation du justificatif d'emplacement, sans quoi le stationnement sur le parking d'attente (P1) est obligatoire. Se reporter au complément d'information concernant l'accessibilité de nuit.